VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-006183

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L.201-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 117 26 00174, reçue en mairie de Paris le 24 avril 2026, portant sur l'immeuble situé 41, avenue de Saint-Ouen à Paris 17e, cadastré section DL n° 127, au prix de 8 000 000 € en valeur « occupé » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 juin 2026 ;

Considérant que le 17e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 17,6% au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux dans cet arrondissement constitue l'un des objectifs parisiens de l'habitat afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 19 juin 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner de 8 000 000 € en valeur « occupé » sur :

l'immeuble situé 41, avenue de Saint-Ouen à Paris 17e

en vue de réaliser une opération d'environ 29 logements locatifs sociaux et des locaux commerciaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 23 juin 2026